



LE BIVOUAC ET LES FEUX DE CAMP AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC

VIGILANCE ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION !

LE BIVOUAC

Le **bivouac** est un campement léger et sommaire d'une seule nuit dans un endroit peu ou pas aménagé, généralement pratiqué en pleine nature par des personnes faisant des activités de plein air (randonnée, escalade, vtt, kayak, etc.).

LA REGLEMENTATION :

Il n'existe pas de réglementation particulière sur le Parc naturel régional sauf à respecter la réglementation liée au code de l'urbanisme :

⇒ **Il est interdit de bivouaquer dans les lieux publics suivants :**

- Forêts, bois et parcs classés comme « espaces boisés à conserver »
- Routes et chemins
- A moins de 200 m d'un point de captage d'eau potable
- Sites classés dans les « zones de protection du patrimoine de la nature et des sites »
- A moins de 500 m d'un monument classé « historique »

⇒ **Il est interdit de bivouaquer dans les lieux privés sans autorisation du propriétaire**



Vérifiez l'absence d'arrêté municipal interdisant la pratique du camping sauvage et/ou bivouac en contactant la mairie du secteur sur lequel vous souhaitez établir votre bivouac

Nous vous invitons à privilégier les structures de plein air à taille humaine du territoire.

LES REGLES DE BONNE CONDUITE POUR LE BIVOUAC

- ⇒ Une présence entre 19h/20h et 8h/9h
- ⇒ Une tente de petite taille, ne permettant pas de se tenir debout
- ⇒ Une nuitée maximum
- ⇒ Un campement à l'extérieur des prés pour votre sécurité

VEILLEZ A :

- ⇒ Respecter la faune, la flore et le voisinage
- ⇒ Nettoyer les lieux avant de partir et emporter vos déchets jusqu'à un point de collecte

LES FEUX DE CAMP

⇒ **Les feux de camp sont interdits toute l'année à moins de 200 mètres des bois et forêts (Code forestier Article L131-1)**



Vérifiez l'absence d'arrêté préfectoral ou municipal interdisant les feux de camps notamment pendant la période estivale ou de sécheresse en contactant la mairie ou la préfecture du secteur sur lequel vous souhaitez établir votre bivouac.

⇒ **S'il n'existe pas d'arrêté alors on peut considérer que le feu de camp est autorisé**

LES REGLES DE BONNE CONDUITE POUR LE FEU DE CAMP

- ⇒ Dégager les alentours pour éviter la propagation du feu et construire un foyer pour le contenir
- ⇒ Eteindre le feu et les braises avant votre départ.
- ⇒ Disperser les résidus et faire disparaître les traces du feu